Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE09-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 décembre 2025

***

Extrait de délibération

Le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 08 novembre 2025, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Nicolas URRUTIA, Armelle JAOUEN, Xavier COZIEN, Alexandre PRUVOST et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Colette DAVIES
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».

***

DELIBERATION N°CM-20251215-EJE-09-FIXATION DU TARIF DU SEJOUR A LA MONTAGNE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902605-20251215-20251215EJE09-DE

Madame Fabienne DUSSORT, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

La commission Enfance-Jeunesse-Education, réunie le 04 décembre 2025, s'est prononcée à l'unanimité pour une proposition de tarif du séjour à la montagne pour 2026 à hauteur de 365 €, hors frais de personnel. Il comprend notamment la location du matériel et le forfait ski, le transport, les repas.

Ce séjour aura lieu du 14 au 21 février 2026. Les grands axes de son contenu ont été présentés en commission. Le recours à l'aide financière communale en fonction du quotient familial est applicable.

De plus, il a été souhaité que les jeunes côtoyant la Maison de la jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour afin de réduire le coût pour les familles. Dès lors, il est proposé de fixer les tarifs de ces différents produits qui seront mis en vente et listés ci-dessous :

- Pizza : 12 €
- Crêpes froment par 6 : 3 €
- Crêpes froment par 12 : 5,50 €
- Crêpes blé noir par 6 : 3,50 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Education réunie le 04 décembre 2025,

- **de fixer** le tarif du séjour à la montagne 2026 à 365 € ;

- **de fixer** les tarifs de vente de divers produits listés ci-dessous, afin que les jeunes de la Maison de la Jeunesse participent à une démarche pédagogique d'autofinancement de leur séjour, comme suit :

- Pizza : 12 €
- Crêpes froment par 6 : 3 €
- Crêpes froment par 12 : 5,50 €
- Crêpes blé noir par 6 : 3,50 €

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 15 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire